

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 mars 2011 – 20 h

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 8

Sous la Présidence de M. Gilles STEGER, Maire.

Présents : M. Rémy KERN, 1er Adjoint ; Mme Nicole BINDER, 2ème Adjointe ; M. Jean-Paul RUDLER, 3^e Adjoint,
Mme Frédérique WEBER, arrivée après l'introduction du Maire,
MM. Vincent CHRISTEN, Vincent COUSSEDIERE, Jean-Paul LUTTRINGER

Retard excusé : M. Vincent CHRISTEN, arrivé à 20 h 30 pour des raisons professionnelles

M. le Maire salue les conseillers ainsi que les deux auditeurs présents à cette réunion du Conseil Municipal. Constatant que le quorum est atteint pour délibérer valablement il déclare la séance ouverte.

Il rappelle qu'une réunion des commissions réunies s'est tenue le vendredi 18 mars 2011, en présence de M. Stéphane HERRGOTT, architecte, portant sur le projet de construction d'un hangar communal. Diverses observations ont été apportées, modifiant sensiblement l'Avant-Projet Sommaire. Une nouvelle version sera soumise par l'architecte pour début avril, avec un chiffrage estimatif.

De ce fait, il convient de retirer le point n° 6 « Avant-Projet Sommaire hangar communal » de l'ordre du jour de la présente séance. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, après discussion en séance de commissions réunies.

N° 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de nommer un secrétaire de séance.

M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Vincent COUSSEDIERE, ce qu'accepte l'intéressé et est validé, à l'unanimité, par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

N° 2 – APPROBATION PROCES – VERBAL du 21 décembre 2010

Ce procès-verbal, de la séance du 21 décembre 2010, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la commune.

Il est approuvé par 7 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Paul LUTTRINGER étant absent à ladite séance).

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et son assistante pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

N° 3 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES & ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Monsieur le Maire rappelle que le Parc naturel régional, créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux concernés par le projet. Chaque collectivité

et EPCI à fiscalité propre doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cet EPCI à fiscalité propre ne pourront pas être classées « Parc naturel régional », même si elles décident d'approuver la charte.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes de St-Amarin a approuvé la charte révisée dans sa séance communautaire du 02 février 2011.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc naturel régional », la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Les communes et EPCI d'un Parc naturel régional bénéficient notamment des avantages suivants :

- une implication dans un projet de territoire collectif au bénéfice du patrimoine, de l'environnement et du développement durable,
- un label, reconnu au niveau national,
- une équipe pluridisciplinaire à leur service pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets, en cohérence avec la Charte du Parc,
- des moyens financiers supplémentaires pour des projets ou des programmes, entrant dans l'application de la Charte du Parc, bénéficiant de financements particuliers.
- le bénéfice d'échanges et de transferts d'expériences entre les différentes vallées.

Les enjeux du Parc sont : maintenir la biodiversité, mieux utiliser l'espace, bien gérer les ressources naturelles et maintenir l'activité économique. Ses missions sont : favoriser les projets d'urbanisme de qualité ; soutenir l'agriculture de montagne, développer le tourisme de découverte ; valoriser les savoir-faire et les produits locaux ; préserver et gérer les milieux naturels ; améliorer l'accueil de la Grande crête des Vosges ; accompagner la vie culturelle ; informer les habitants et les collectivités ; accompagner les projets scolaires, accompagner les démarches éco-citoyennes.

Melle Anne Kleindienst, chef de projet de révision de la charte a répondu à l'invitation du Maire pour apporter toutes les explications voulues lors de la réunion des commissions réunies en mairie le mercredi 16 mars 2011. La date butoir pour l'adhésion est fixée au 06 avril 2011. L'absence d'une réponse équivaut à un refus.

M. le Maire précise qu'il a voté favorablement pour l'adhésion de la Communauté de Communes de St-Amarin à cette charte révisée du Parc naturel régional des ballons des Vosges et propose que la commune y adhère de même.

Lors du débat, Mme Frédérique Weber relève qu'un Parc naturel régional peut être une bonne chose mais elle s'interroge sur les motifs de la non-adhésion de certaines communes. Elle craint que le Parc naturel régional soit un frein en créant une instance supplémentaire dans les traitements des différents projets et impose de fortes contraintes.

Ses appréhensions portent sur :

- le rallongement des délais d'instruction des permis de construire,
- l'urbanisation sur la route des crêtes empêchant le développement du Markstein,
- l'absence d'impact d'une adhésion au Parc sur la clientèle touristique et plus particulièrement sur celle des gîtes.
- l'ajout de contraintes alors que « Natura 2000 » en apporte déjà. De plus, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges serait favorable à l'implantation d'une télécabine alors que « Natura 2000 » ne l'autorise pas,
- l'organisation des flux routiers est en contradiction avec sa vision de déviation par le sud,
- les conséquences financières sur les manifestations locales par une obligation de fournir une étude d'impact sur l'environnement coûteuse avant toute manifestation dans le milieu naturel.

Elle regrette de ne pas avoir approfondi le dossier avant la réunion du 16 mars 2011, où toutes ces questions auraient pu être posées à Melle Anne Kleindienst, tout en accordant un crédit relatif aux explications données par cette chargée de projet, considérant que Melle Anne Kleindienst est partie prenante et ne présenterait donc les points que sous un aspect positif.

M. Vincent Coussedière confirme qu'il est normal de se poser les bonnes questions au préalable. Toutefois, les deux questions essentielles sont le coût et les effets juridiques immédiats. Le coût est somme toute modique, à savoir 1,10 €/an/habitant, même si une augmentation est possible dans les années à venir comme le craint Mme Frédérique Weber. Il ne s'agira pas d'une dépense nouvelle pour la commune puisqu'elle a adhéré jusqu'ici au Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le Parc est là pour accompagner, proposer. Il n'a pas de pouvoir juridique direct en édictant de nouvelles réglementations, tout au plus ses observations auraient une incidence si une instance juridique était saisie. En outre, des élus délégués assistent aux réunions du Parc ce qui donne une garantie de démocratie. Enfin, concernant l'impact de l'adhésion au Parc sur la clientèle touristique, il incombe sans doute aussi aux élus et aux professionnels du tourisme de valoriser et d'exploiter davantage l'appartenance au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

M. le Maire précise qu'il convient de ne pas considérer le Parc comme une instance supplémentaire, freinant ou bloquant les projets. Ses méthodes d'interventions sont la concertation, l'écoute et le respect, une force de proposition, un rôle de veille, une volonté d'être en innovation permanente. Le Parc propose aux élus une démarche d'urbanisme durable, le respect de l'identité des villes et villages.

M. Rémy Kern ajoute qu'il convient de trouver un juste milieu pour éviter un urbanisme anarchique. Une telle instance peut être un bon intermédiaire en évitant par exemple des déviances constatées par ailleurs en France.

----- arrivée de M. Vincent Christen, peu avant la fin du débat de ce point -----

Après un échange fourni, M. le Maire propose de voter sur l'approbation du projet de la charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote de 5 voix pour, 1 contre (Mme Frédérique Weber) et deux abstentions (M. Vincent Christen et M. Jean-Paul LUTTRINGER), décide :

- **d'approuver la charte révisée du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,**
- **d'approuver les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges annexés à la charte,**
- **d'approuver la possibilité de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du Parc.**

N° 4 – FORET : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES & DEVIS DE TRAVAUX 2011

Ces devis, proposés par les services de l'ONF, sont présentés par M. Rémy KERN, 1^{er} Adjoint. Il relève que le marché du bois semble se redresser et permet à nouveau d'envisager des coupes.

Les devis, proposés par l'ONF, se présentent comme suit :

Etat de Prévision des Coupes (EPC) :

- porte sur les parcelles 6, 21, 21b2 & 4 pour les coupes à façonner, des chablis dans des parcelles diverses, de fonds de coupe pour un volume total de 1 231 m³
- Recettes brutes coupes à façonner 70 120 €
- Frais d'exploitation 40 960 €
- Recette nette 29 160 €
- Autres dépenses dont maîtrise d'œuvre + assistance à la gestion de la main d'œuvre : 5 250 €

Soit un **bilan net prévisionnel de 23 910 € HT**

Programme annuel de Travaux 9 857 € HT

portant sur des travaux courants de maintenance du périmètre p. A, B & E – **1 280 €**, nettoyage après coupe p4 – **1 280 €**, dégagement plantations p5 - **1 280 €**, entretien manuel de la voirie **2 400 €**,

entretien des fossés p1à 6 – **1 100 €**, fauchage pistes et talus de route p3 – **1 100 €**, honoraires maîtrise d'œuvre **1 097 €** et assistance à la gestion de la main d'œuvre **320 €**.

Après examen de ces devis, présentés par l'adjoint chargé de la forêt, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (8voix pour) approuve :**

- o l'état prévisionnel des coupes 2011 et le programme des travaux 2011, tels que présentés.

N° 5 – COMPTE ADMINISTRATIF FORET 2010

Le compte administratif 2010 spécifique à la Forêt a été communiqué à l'ensemble des conseillers. Ce compte administratif a été dressé par les soins du Maire et est le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2010.

Après rapprochement des comptes de l'ordonnateur concernant la gestion budgétaire de l'exercice 2010 avec ceux du trésorier communal, le Compte Administratif peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation. Ce point est présidé par le 1er adjoint Rémy KERN qui prend la présidence du Conseil Municipal et présente le document de synthèse de la gestion 2010 qui retrace par section, les crédits de dépenses et de recettes ouverts (prévisions budgétaires) avec en regard, les réalisations budgétaires (mandats ou titres émis).

Le Compte Administratif 2010 – Forêt - soumis à l'approbation du Conseil Municipal fait ressortir, section par section, les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Montants</u>
Mandats émis (dépenses)	50 435,08 €
Titres émis (recettes)	64 410,76 €
<u>Excédent</u>	<u>+ 13 975,68 €</u>

<u>Section d'Investissement :</u>	<u>Montants</u>
Mandats émis (dépenses)	0 €
Titres émis (recettes)	385,00 €
<u>Excédent</u>	<u>385,00 €</u>

Sur la base de ces données chiffrées, dont le détail a été communiqué aux conseillers, **le Conseil Municipal, sans le Maire, par 7 voix pour :**

- **donne acte au Maire, ordonnateur de la commune, de la présentation régulière des dépenses et recettes du compte administratif Forêt 2010,**
- **constate l'exactitude des pièces comptables et du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion du Trésorier, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement,**
- **approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,**
- **arrête les résultats tels que visés au Compte Administratif Forêt 2010.**

N° 6 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2010

Le compte administratif 2010 du Budget Général a été adressé à tous les conseillers.

Après rapprochement des comptes de l'ordonnateur concernant la gestion budgétaire de l'exercice 2010 avec ceux du trésorier communal, le Compte Administratif peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation. Ce point est présidé par le 1^{er} adjoint Rémy KERN, qui prend la présidence du Conseil Municipal et présente le document de synthèse de la gestion 2010 qui retrace par section, les crédits de dépenses et de recettes ouverts (prévisions budgétaires) avec en regard, les réalisations budgétaires (mandats ou titres émis).

Le Compte Administratif 2010 soumis à l'approbation du Conseil Municipal fait ressortir, section par section, les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Montants</u>
Mandats émis (dépenses)	361 745,26 €
Titres émis (recettes)	410 213,74 €
<u>Excédent</u>	<u>+ 48 468,48 €</u>

<u>Section d'Investissement :</u>	<u>Montants</u>
------------------------------------------	------------------------

Mandats émis (dépenses)	68 024,97 €
Titres émis (recettes)	132 057,38 €
<u>Excédent</u>	+ 64 032,41 €

Sur la base de ces données chiffrées, dont le détail a été communiqué aux conseillers, **le Conseil Municipal, sans le Maire, par 7 voix pour :**

- **donne acte au Maire, ordonnateur de la commune, de la présentation régulière des dépenses et recettes du compte administratif du budget général 2010,**
- **constate l'exactitude des pièces comptables et du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion du Trésorier, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement,**
- **approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,**
- **arrête les résultats tels que visés au Compte Administratif du budget général 2010.**

N° 7 – COMPTES DE GESTION 2010 : forêt + budget général

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter par le Maire les budgets primitifs et les certificats administratifs de l'exercice 2010 portant sur le Budget Général et le Budget Forêt,
 - après s'être assuré que Mme Pierrette BALDENWECK, trésorier communal, a repris dans ses écritures le résultat de clôture de l'exercice précédent,
 - après avoir constaté la parfaite concordance des écritures comptables,
- **constate la parfaite concordance des écritures comptables avec celles de l'ordonnateur,**
- **approuve, à l'unanimité (8 voix pour) le Compte de Gestion 2010 du Budget Général et le Compte de Gestion 2010 du Budget Forêt, présentés par Madame le Trésorier de St-Amarin.**

N° 8 – PARTICIPATION TRAVAUX DE REHABILITATION DU TEMPLE PROTESTANT DE FELLERING

En avril 2010 la Paroisse Protestante Réformée de Fellingering a fait part à toutes les Communes de son projet de rénovation du Temple de Fellingering, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de St-Amarin.

Seul édifice protestant de la vallée, ce Temple bénéficie à l'ensemble de la population des communes du territoire. Cette dimension supra communale pose la question de la participation solidaire de chaque commune au financement des travaux de réhabilitation.

Lors de la réunion du Bureau de la Communauté de Communes du 7 avril 2010 a été proposé que chaque conseil municipal délibère sur une éventuelle participation au projet, au prorata de la population totale de chacune des communes.

Le montant total HT des travaux est chiffré à 318 883,60 €.

Financement prévu : subvention du Département (25 % sur travaux extérieurs)	55 186,92
Vente de terrain	30 000,00
Prêt immobilier	80 000,00
Participations attendues des Communes	100 000,00
Participations diverses (UEPAL, collectes, Consistoire de Mulhouse	32 369,66
Reste à trouver (fondation Patrimoine, Paroissiens, Prêt sans intérêt paroissiens, Gustav Adolf Werk)	21 327,02

Est ainsi attendue, une participation de 3 618,20 € de la Commune de Geishouse.

A ce jour, toutes les autres communes de la vallée ont délibéré favorablement.

La loi de séparation des Églises et de l'État a été adoptée le 9 décembre 1905. Elle remplace le régime du concordat de 1801, mais ce dernier est toujours en vigueur en Alsace-Moselle pour des raisons

historiques. Le droit local alsacien et mosellan reconnaît et organise les cultes catholique, luthérien, réformé et israélite.

Par référence à ce Concordat et à l'article L.2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales les Communes sont tenues d'intervenir en cas d'insuffisance de revenus des fabriques, conseils presbytéraux et des consistoire, pour assurer les frais de cultes (travaux d'entretien, d'embellissement, de réparation ou de reconstruction). Ces interventions constituent des dépenses obligatoires.

Dans la discussion générale des conseillers il est admis que sur la base de la réglementation en vigueur et au regard de la solidarité il convient que la Commune apporte sa contribution financière, mais il se dégage néanmoins une réticence affichée pour le versement intégral de la somme demandée, pour diverses raisons, variant pour les uns et les autres :

- la commune a déjà dû engager d'importants travaux pour l'Eglise paroissiale et d'autres travaux conséquents sont à budgéter très prochainement,
- l'impression d'être mis devant le fait accompli, sans concertation avec les communes directement,
- pour des raisons d'éthique, d'un Concordat qui s'impose mais de plus en plus critiquable.

M. Vincent Coussedièrre explique qu'il s'abstiendra sur ce vote pour des raisons de principes. Il n'est pas favorable à ce que les Collectivités publiques participent au financement de lieux de culte même s'il comprend que, pour des raisons historiques, le Concordat les y oblige. Il pense que, dans l'avenir, le système du Concordat risque de poser davantage de problèmes que d'en résoudre. Il est favorable à un retour aux sources de la loi de 1905 et d'une extension aux Collectivités locales de son article 2 : « l'Etat ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote majoritaire de 6 voix et 2 abstentions (M. M. Vincent COUSSEDIÈRE et Jean-Paul LUTTRINGER), décide :

- d'allouer un montant de 1 910 € au Conseil presbytéral du Temple de Fellingring.

N° 9 – DONS

Ont été réceptionnés plusieurs dons spontanés de randonneurs au profit du chalet « Faucon Crécerelle », à titre de participation aux frais d'entretien :

4 chèques de respectivement : 17 €, 60 €, 20 €, 3€.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, par 8 voix pour :

- **accepte ces quatre dons** de respectivement 17 €, 60 €, 20 €, 35 €.
- **et remercie les donateurs.**

N° - COMMUNICATIONS & DIVERS

A) Communications du Maire :

- Mardi 19 avril 2011, à 20 h : commissions réunies pour examiner les budgets 2011,
- Mercredi 27 avril 2011, à 20 h : conseil municipal budgétaire,
- Samedi 09 avril 2011, à 20 h : concert Rock organisé par le Conseil Consultatif des Jeunes en partenariat avec la musique Union.

B) Logement communal vacant – demande M. Eric Binsinger

M. le Maire tient à apporter les explications détaillées sur l'attribution du logement communal qui a donné lieu à une levée de bouclier envers la municipalité. Le Maire a été destinataire d'une lettre signée d'un certain nombre de parents d'élèves et de membres de l'association Culture et Loisirs, d'une demande d'explication de la part d'une délégation de l'association Culture Loisirs ainsi que de Mme Frédérique Weber.

En réponse à la demande de M. Eric Binsinger aux fins de bénéficier du logement de fonction le Maire estime avoir fait une proposition cohérente, la meilleure possible, tant pour l'intéressé que pour la Commune. Celle-ci a été interprétée par les personnes extérieures comme un refus, ce qui est totalement faux.

Par un rappel précis de la chronologie le Maire fait comprendre comment cette affaire a muri, évolué. Son explication est appuyée d'un plan du logement communal et des locaux utilisés actuellement par l'école, où sont mis en évidence l'existant, la proposition de la municipalité et l'attente de l'instituteur.

Chronologie des faits :

- 25 octobre 2010 : reçu en mairie les époux Schwob, qui lui font part oralement de leur intention de résilier le bail pour fin janvier ou février 2011. Le Maire a profité de cet entretien pour demander que leur enfant continue à être scolarisé à Geishouse, afin de ne pas fragiliser davantage les effectifs de l'école.
 - 26 octobre 2010 : le maire a informé la commission administrative de ces données. Au cours de cette réunion il a été estimé nécessaire d'essayer de louer ce logement à un jeune couple avec des enfants.
 - 30 octobre 2010 : réception du courrier des époux Schwob confirmant la résiliation du bail et la poursuite de la scolarité de leur fille à Geishouse.
 - 02 novembre 2010 : réunion programmée de longue date avec les époux Binsinger avec pour objet la définition de la stratégie à mener pour sauver le maintien des deux classes, qui est la priorité du Maire depuis deux ans. Au cours de cet entretien le Maire a informé le personnel enseignant de la vacance du logement et de l'opportunité de le louer à un jeune couple susceptible d'étoffer l'effectif de l'école. Cette proposition a été accueillie favorablement.
 - 04 novembre 2010 : M. Eric Binsinger sollicite par écrit, le logement, en l'état, à titre de logement de fonction.
 - 09 novembre 2010 : lors de la réunion administrative habituelle cette information a été communiquée. Tout logiquement il a été pris acte de la demande et accédé à la demande sans la moindre hésitation ni observation. Aucune délibération du Conseil Municipal n'est nécessaire pour cette attribution puisqu'il s'agit d'un droit.
 - 17 novembre 2010 : le Conseil Municipal a été informé de toutes ces données lors des communications du Maire en fin de séance. Ce point ne demandait pas à être inscrit à l'ordre du jour, s'agissant d'un droit acquis.
 - 18 novembre 2010 : demande verbale de M. Eric Binsinger aux fins de bénéficier en plus des locaux du 1^{er} étage utilisés actuellement par l'école. Une réponse rapide était attendue.
- En commission administrative du 23 novembre 2010 un avis défavorable y a été émis pour plusieurs raisons :
- cette pièce tient lieu tant de bureau de direction, de salle de cours pour la religion, de lieu de stockage conséquent.
 - l'abandon total des locaux n'était pas possible puisqu'un décret de 1989 oblige les communes à fournir un bureau pour le ou la Directeur (trice) d'Ecole. Un remplacement provisoire de la Directrice n'était pas à exclure en considération de projets personnels des intéressés.
 - La question des fluides (chauffage, électricité) demandait à être étudiée, mais pas irréalisable.

A l'intervention de Mme Frédérique Weber pendant l'énoncé des faits, M. le Maire répond qu'une réunion des commissions réunies n'était pas programmée à ce moment là puisqu'il s'agissait de la phase de préparation, de tractations.

- 14 décembre 2010 : lors d'un rendez-vous en mairie Eric Binsinger confirme qu'il souhaite disposer de l'ensemble des locaux.
- En commission administrative il a été essayé de trouver un compromis, soit conserver 33,8 m² pour une salle de classe/ bureau de direction/lieu de stockage, et annexer le restant de la pièce, 28 m² en prévoyant une cloison, portant le logement de 80 à 110 m².
- 28 décembre 2010 : Considérant que M. Eric Binsinger attendait une réponse rapide, M. le Maire lui téléphone, malgré que ce soit les congés scolaires pour lui soumettre la solution. Un refus catégorique lui a été signifié.

M. le Maire précise qu'il se devait de garder à l'esprit de gérer la question en préservant l'intérêt public. Compte tenu de ses liens d'amitiés privilégiés avec l'intéressé il lui aurait été facile d'accorder l'ensemble des surfaces, mais là, il est indéniable, qu'il lui aurait été reproché, à juste titre, d'avoir agi avec des intérêts personnels. Il convenait de préserver un espace pour un bureau de direction, car les surfaces versées dans le domaine privé n'auraient plus pu redevenir publics pour satisfaire des impératifs scolaires au besoin.

Puis devant ce refus clair de l'instituteur, il a été convenu en réunion administrative de reprendre la recherche d'un locataire.

S'en sont suivis le courrier signé concomitamment par des parents d'élèves et des membres de l'association Culture Loisirs, avec une confusion totale des questions publiques et privées.

La proposition de solution intermédiaire a été renouvelée par le Maire après les congés de février.

M. le Maire se dit être le premier désolé de cette situation navrante. Il atteste qu'il a fait de nombreuses démarches dans le but de maintenir les deux classes ouvertes et s'attachera d'œuvrer en ce sens à l'avenir.

Mme Frédérique Weber regrette d'apprendre seulement les faits précis au mois de mars. Elle aurait aimé être informée, sans même parler d'y être associée. Elle craint une fermeture de classe en cas de mutation éventuelle du personnel scolaire, malgré les garanties de maintien.

M. Rémy Kern tente de la rassurer, sur la base de son expérience dans l'Education Nationale. Visiblement il y a là mélange entre mutation et fermeture de classe, confusion entre principe et réalité.

M. Vincent Coussedière n'entend pas revenir sur le fond de l'affaire que le Maire a exposé dans les détails. Il réaffirme son soutien au Maire, dont il admire la patience et la pédagogie avec lesquelles il a dû rééditer les explications à différents interlocuteurs. Sur la forme, il déplore que les personnes ayant initié la lettre-pétition ne l'aient pas fait en leur nom personnel seulement, mais en faisant valoir à représenter leur qualité de représentants d'associations, qu'ils n'ont aucun mandat à représenter dans une telle affaire. Et cela est d'autant plus regrettable que ladite lettre ne se contentait pas de soutenir les instituteurs mais cherchait à mettre en difficulté et contredire le Maire sur sa gestion.

Il déplore aussi que ces personnes n'aient pas cherché à rencontrer le Maire ou lui-même qui est à la fois membre de cette association et du Conseil Municipal ainsi que Nicole Binder. Ceci aurait évité des malentendus et aurait dispensé d'entraîner des gens à signer sur la base d'un seul son de cloche, cela aurait évité de donner le sentiment de chercher à faire pression sur le Maire avant d'entendre ses raisons.

Il estime que Mme Frédérique Weber se met en porte à faux en refusant la version du Maire sur sa seule foi alors qu'elle a, par ailleurs, signé la lettre-pétition aussi avec une seule version des faits. Elle se plaint certes d'avoir été tenue dans l'ignorance des faits par le Maire, mais outre qu'elle aurait pu décrocher son téléphone ou passer à la mairie pour en discuter, elle confond les compétences et les responsabilités du Maire, de la Municipalité et celles du Conseil Municipal. La répartition des compétences n'oblige nullement le Maire à pareil cas à proposer une réunion de commission pour préparer la décision qu'il soumettra au vote du Conseil Municipal.

M. Rémy Kern rappelle, à ce propos, que l'ensemble des conseillers municipaux peuvent assister aux réunions de la commission administrative.

M. Vincent Coussedière précise qu'il y avait dans cette affaire trois types d'intérêts, tous les trois également respectables : l'intérêt privé d'Eric et d'Estelle Binsinger, l'intérêt des membres de l'association « Culture et Loisirs », l'intérêt public de la Commune dont le Maire est responsable. Il aurait pu se faire que ces trois intérêts convergent. Un compromis a activement été recherché par le Maire, il n'a pas été trouvé, c'est tout. Il n'y a pas là à chercher matière à polémique. Malheureusement, il est vraisemblable que si le Maire avait décidé de proposer d'accorder l'ensemble du logement Mme Frédérique Weber et d'autres personnes l'auraient accusé de favoritisme.

C) Interventions diverses de conseillers municipaux :

M. Rémy KERN :

- rend compte de l'avancement des travaux de **réhabilitation du parcours de santé**. Il rappelle qu'une subvention de 20 % a été sollicitée au Conseil Général sur la base d'un devis de l'Office National des Forêts chiffré à 21 950 €. Au vu de cette somme importante il a été convenu en commission administrative d'envisager le maximum de travaux en régie propre ou en faisant appel à des bénévoles. A ce jour ont été réalisés la sécurisation et le nivelage du sentier par endroits lors de la journée bénévolat du 16 octobre 2010, le diagnostic et le repérage des arbres à élaguer. Trois ateliers sont à remplacer : 7, 9 & 10. Deux ateliers sont à réparer : 12 & 13. Deux ateliers pourront être réhabilités en régie propre ainsi que les bancs. L'ensemble des travaux s'élèvera à près de 2 000 €, soit 10 % du coût chiffré par les services de l'ONF.

M. Rémy KERN, 1^o adjoint, présente trois devis de remplacement du mur d'escalade et sollicite l'avis des conseillers sur le choix du modèle.

A cela, Mme Frédérique Weber rétorque que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et demande qu'une réunion spécifique soit prévue pour cela.

- rend compte de l'avancement des dossiers instruits dans le cadre du **GERPLAN - sentiers (plaquette + panneaux) et « signalétique lieux-dits »** - dont le Conseil Municipal a donné son aval lors de la séance du 17 novembre 2010. Une réunion avec le CPIE de

Wildenstein se tiendra à la mairie le jeudi 24 mars à 15 h pour travailler sur la conception graphique d'une plaquette d'information et d'un panneau descriptif au départ des circuits pédestres. Une autre réunion sur ce projet se tiendra mardi 29 mars à 15 h à la mairie en présence de Mme Anne Vonna du Conseil Général, Mme Sylvie CUENOT du CPIE et de Mme Catherine Prévost, agent de développement d'Agriculture et Paysages.

M. Rémy Kern remet à l'ensemble des conseillers municipaux une esquisse du projet d'aménagement du parking où seront implantés les panneaux d'information.

- **Mme Frédérique WEBER :**

- demande la raison de la coupe importante d'arbres sous la rue du Panorama et qui en a récupéré le bois.

M. Rémy Kern, 1^{er} Adjoint, répond qu'il a été donné suite à la demande d'un propriétaire résidant rue du Panorama dont la vue s'est fermée peu à peu par ces arbres. Considérant que le sentier à proximité est assez fréquenté les travaux ont été confiés à un bucheron retraité. Ce bois lui a été accordé puisqu'il n'est pas rémunéré pour ce travail.

M. le Maire ajoute que la commune incite les propriétaires privés à respecter la hauteur des arbres par rapport aux limites séparatives. Il est donc aussi du devoir de la Commune de répondre positivement aux demandes de particuliers gênés par des arbres.

- **Mme Nicole BINDER**

- invite l'assemblée à assister au 1^o concert rock, le samedi soir 9 avril 2011, organisé par le Conseil Consultatif des Jeunes avec l'appui de la musique Union

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour et laissé la parole aux conseillers pour les interventions, M. le Maire clôt la séance.

Il propose d'aller visiter le logement au-dessus de la mairie devenu vacant ainsi que les locaux adjacents utilisés actuellement par l'école.

Mme Frédérique Weber et M. Jean-Paul Luttringer n'y donnent pas suite.

La séance est levée à 22 h 45